

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES	PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU- RHÔNE	DÉPARTEMENT DES BOUCHES- DU-RHÔNE
--	-------------------------------------	--------------------------------------

Projet de
Convention de partenariat relative à
**Un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans les
Bouches-du-Rhône**

N° numéro qui sera attribué par la section RNF et communiqué à la DR par Mcar

Entre

La Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 17, rue Menpenti - CS 70004 - 13395 MARSEILLE CEDEX 10.
représentée par M. Patrick REDOR, son Directeur,
et ci-après dénommée Insee,

et

La Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral – 13282 MARSEILLE CEDEX 20 ;
représentée par M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des
Bouches-du-Rhône ;
et ci-après dénommée la Préfecture ;

et

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint Just - MARSEILLE cedex 20,
représenté par Mme Martine VASSAL, sa Présidente
et ci-après dénommé le Département.

Préambule

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » prévoit en son article 98 la mise en œuvre de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP). Ces schémas sont élaborés conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Département, en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

À l'échelon départemental, le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public permet d'évaluer l'offre proposée, son développement nécessaire, les besoins émergents de la population et d'envisager de nouvelles solutions de services, de manière prospective. Il constitue un projet de territoire partagé et réalisé au bénéfice des populations.

Dans le cadre de l'élaboration du futur SDAASP, un diagnostic de l'existant est nécessaire. Il vise à connaître la présence des équipements, services aux publics et leur accessibilité afin d'identifier les facteurs d'amélioration.

Convention n° « Un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône »			
Paraphes	Insee	Préfecture	Département

Article 1 - Objet de la convention

L'Insee, la Préfecture et le Département s'engagent à réaliser en partenariat une étude visant à élaborer un diagnostic partagé sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône. Cette étude identifiera les territoires en déficit de services aux publics et analysera les populations concernées. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'étude sera publiée par l'Insee et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la Préfecture et le Département.

Article 2 – Pilotage des travaux

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee
Du directeur régional de l'Insee
Du chef de Service études et diffusion (SED)
De la cheffe de SED adjointe, du chef de projet et de la rédactrice en chef

- pour la Préfecture
Le Préfet du département des Bouches-du-Rhône ou son représentant

- pour le Département
Du conseiller départemental représentant La Présidente du Conseil départemental
Du Directeur Général Adjoint à l'Economie et au Développement
Du Directeur de l'Economie, de l'Aménagement et de la Recherche
Du chef de service Etudes et Partenariats et de la chargée de projet

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

L'équipe technique est constituée de :

- pour l'INSEE
De la cheffe de SED adjointe, du chef de projet et du chargé d'étude

- pour la Préfecture
Stanislas VARENNES, directeur du secrétariat général aux affaires départementales (SGAD)

- pour le Département
Du directeur de l'Économie, de l'Aménagement et de la Recherche, de la chef du service Etudes et Partenariats et de la chargée de projet.

Article 3 - Contenu de l'étude

L'étude vise à établir un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans le département des Bouches-du-Rhône. Dans un premier temps, elle identifiera les territoires peu ou pas équipés, avec des temps d'accès importants pour les résidents. Puis l'étude abordera les profils socio-démographiques des territoires identifiés comme en difficulté et les enjeux propres à chacun de ces territoires autour de l'accès aux équipements.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude de 4 pages publiée dans la collection Insee Analyses Paca en décembre 2016 ;
- 2) un document de travail non publié composé de tableaux et de cartographies complémentaires sera remis par l'Insee à la Préfecture et au Département en décembre 2016

Convention n°« Un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône »
Paraphes Insee Préfecture Département

L'Insee accompagnera la sortie de la publication du 4 pages par un communiqué de presse mentionnant les différents partenaires qui sera envoyé aux journalistes par l'Insee à l'occasion de la mise en ligne. Des présentations externes de cette étude pourront aussi être réalisées lors de réunion ad'hoc.

L'Insee réalisera le traitement statistique des données, la mise en forme des cartes et des tableaux et la rédaction de la publication.

Le Département communiquera à l'INSEE les informations relatives aux équipements qui relèvent de sa compétence.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

Article 5 - Dispositions éditoriales

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee vers lequel les partenaires pourront effectuer des liens.

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste propriétaire de ses propres données ainsi que des outils et méthodes originales qu'il crée.

Avant la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires dans le cadre de ce partenariat ne peuvent être diffusées, à moins qu'elles n'aient déjà été publiées auparavant.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 46 296,17 €.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, la Préfecture et le Département verseront chacun à l'Insee la somme de 5 290,00 €.

Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par le Département, soit 5 290,00 €, sera versée en deux fois :

- 2 645,00 € à la signature de la convention ;
- 2 645,00 € à la livraison de la publication prévue en décembre 2016.

Pour chaque versement, le Département recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par virement auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Convention n° « Un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône »
Paraphes Insee Préfecture Département

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	LE DEPARTEMENT
SIRET	221 300 015 00247
APET	8411Z

La somme due à l'Insee par la Préfecture, soit 5 290,00 €, sera versée en deux fois :

- 2 645,00 € à la signature de la convention ;
- 2 645,00 € à la livraison de la publication prévue en décembre 2016.

La facturation entre services de l'État s'effectue **obligatoirement selon la procédure de facture interne, conformément à la LOLF et à l'outil CHORUS**. Il n'y a pas de flux de trésorerie mais une écriture budgétaire entre services. La Préfecture doit bloquer les fonds en effectuant une réservation de crédits.

Ainsi, la facture interne sera émise par le CPFi Insee. Dès sa prise en charge par le Comptable ministériel, cette facture générera automatiquement une demande de paiement entre services. Celle-ci arrivera directement dans la liste de travail du gestionnaire du Centre de services partagés (service exécutant) de Préfecture qui suivra la procédure pour la renseigner. Tout autre mode de règlement dérogeant à la LOLF et à l'outil CHORUS n'est pas autorisé et sera rejeté.

Partenaire	PREFECTURE
SIRET	17130001500012
APET	8411Z
Imputation budgétaire de la dépense	
Programme	0112 -Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire(ICPAT)
Domaine d'activité	011200010701- 112-04-01- Etude à caractère général et évaluation hors CPER
Centre de coûts	PRFSG04013
Ordonnateur	Préfecture des Bouches-du-Rhône
Centre de services partagés exécutant de la dépense (CSP)	
Désignation	Bloc1 Préfecture
N° dans la base client Chorus	1700002878
Code WORKFLOW (ou code Service)	PRFPLTF013

Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
La Préfecture	Mission Contrat de Plan	04 84 35 42 57	crepin.nzobadila-loufouma@bouches-du-rhone.gouv.fr
Le Département	Service Etudes et Partenariats	04 13 31 22 13	sylvie.vegeas@cg13.fr
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 41 17 62 18 01 41 17 67 59	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.f

Article 10 - Modifications et litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant la juridiction administrative compétente.

Convention n° « Un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône »
Paraphes Insee Préfecture Département

Article 11 - Dénonciation et résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un ou l'autre des partenaires au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

La résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

Article 13 - Clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

L'annexe technique et l'annexe financière jointes à la convention ont valeur contractuelle.

Fait, en 8 exemplaires originaux, à Marseille le

**Le directeur régional de l'Insee de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil
Départemental
des Bouches-du-Rhône**

M. Patrick REDOR

M. Stéphane BOUILLON

Mme. Martine VASSAL

1. Annexe technique

I - CADRAGE

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » prévoit en son article 98 la mise en œuvre de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP). Ces schémas sont élaborés conjointement par le représentant de l'État dans le département et le Département, en associant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

À l'échelon départemental, le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public permet d'évaluer l'offre proposée, son développement nécessaire, les besoins émergents de la population et d'envisager de nouvelles solutions de services, de manière prospective. Il constitue un projet de territoire partagé et réalisé au bénéfice des populations.

Dans le cadre de l'élaboration du futur SDAASP, un diagnostic de l'existant est nécessaire. Il vise à connaître la présence des équipements, services aux publics et leur accessibilité afin d'identifier les facteurs d'amélioration.

II - AXES D'ANALYSE

La publication abordera l'accessibilité à différents équipements dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette publication alimentera les réflexions du Copil SDAASP avant la fin de ses travaux (a priori avril 2017).

Sont envisagés à ce stade les thèmes suivants :

- Des calculs d'accessibilité sur la base d'un panier ad'hoc construit en collaboration avec le Département et la Préfecture ;
- La description des caractéristiques socio-démographiques des territoires « éloignés » ;
- Une mesure de l'impact d'implantation de Maison de Services Aux Publics (MSAP) vues comme une politique d'amélioration de l'accessibilité.

III - PÉRIMETRE GEOGRAPHIQUE:

L'étude sera réalisée sur le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

IV - NATURE DES LIVRABLES

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee et mise en ligne sur le site internet de l'Insee. Elle se composera d'un INSEE ANALYSES Paca accompagné de données complémentaires.

Un communiqué de presse accompagnera la sortie de la publication.

V - SOURCES

Les sources mobilisées par l'Insee seront principalement :

1. Le recensement de la population ;
2. La base permanente des équipements (BPE) et les implantations de services hors BPE fournies par le Département;
3. Le distancier METRIC pour le calcul des distances.

VI - CALENDRIER

Démarrage des travaux : juin 2016

Comités de suivi : selon un rythme mensuel

Publication : décembre 2016

Convention n° « Un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône »			
Paraphes	Insee	Préfecture	Département

2. Annexe financière

Étude sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône

Partenariat entre l'Insee, la Préfecture et le Département des Bouches-du-Rhône

1 - COÛT DE REALISATION DE L'ETUDE

Coût établi à partir du temps de travail requis de chaque partenaire et des dépenses externes (impression, promotion)

valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Jours de cadre A+ : 816,80 €

Jours de cadre A : 572,90 €

Jours de cadre B : 456,60 €

Le temps relatif aux phases de pilotage, d'analyse exploratoire, et de communication est forfaitaire.

en €	Total
Pilotage du projet	9 313,80
Phase exploratoire	6 185,60
Etude	30 796,77
dont investissement méthodologique	3 204,80
dont traitement des données	8 236,00
dont Analyse et rédaction (yc rédaction en chef)	9 157,80
dont coûts liés au développement des investissements	2 058,57
dont réalisation de la publication (yc impression)	2 283,00
dont promotion communication	5 856,60
TOTAL	46 296,17

2 - RÉPARTITION DU COÛT ENTRE LES PARTENAIRES DE L'ETUDE

en €	Total	Insee	Préfecture	Département 13
Coût assumé par chaque partenaire	46 296,17	15 432,17	15 432,00	15 432,00
en %	100%	33%	33%	33%

3 - VERSEMENT FINANCIER DU PARTENAIRE SIGNATAIRE DE LA PRESENTE CONVENTION

en €	Préfecture	Département 13
Coût assumé par le partenaire	15 432,00	15 432,00
dont prise en charge interne ⁽¹⁾	10 142,00	10 142,00
dont versement financier à l'Insee	5 290,00	5 290,00

⁽¹⁾: Apport en temps de travail (cf. §1)

Convention n° « Un diagnostic sur l'accessibilité aux services aux publics dans les Bouches-du-Rhône »			
Paraphes	Insee	Préfecture	Département